



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles

Séance du 17 juin 2021

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 11

OBJET :

DE-CDE-21-06-1-15) AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF AU MINI-SEJOUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS DURANT LE MOIS DE JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi dix-sept juin à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le jeudi 10 juin 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, Mme ODDON, Mme SERVIAN, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, Mme BOILOT, Mme THIRIET, M. MESNARD, Mme BIDAULT, Mme DERAY, Mme VERMANT, Mme GAMEIRO RAMAGE, M. LOUVIGNÉ.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme GREINER, M. TOURNE, M. MOULY, M. CAMELOT, M. BEAUFRÈRE, M. RIBET, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, M. GAGNY, Mme MARIONNEAU LAGRANGE.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Vu la délibération n° DE-CDE-21-03-1-03 du Comité de la Caisse des écoles du 11 mars 2021 autorisant la signature du contrat pour le mini-séjour, du 12 au 16 juillet 2021, au centre d'hébergement « base Activital de Baye » à Bazolles (58-Nièvre) ;

Considérant que ce mini-séjour ne pourra pas être réalisé par le fait dudit centre d'hébergement ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles d'organiser un mini-séjour pour les enfants des accueils de loisirs du 12 au 16 juillet 2021 ;

Considérant la proposition faite par l'association « Bourgogne Franche-Comté Séjours » ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve le contrat pour le mini-séjour, du 12 au 16 juillet 2021, au centre d'hébergement « Le Croux » à Saint-Léger-sous-Beuvray (71-Saône et Loire) qui accueillera un groupe de 23 enfants et 6 adultes accompagnants, pour un montant total de 5 533,13 € TTC.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ledit contrat, ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé

Accusé Réception en Préfecture :
094-269400867-20210617-lmc1H8659H1-DE
Date de réception en Préfecture : 18/06/2021
Date de Publication : 18/06/2021